

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N°2025-157

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE LES MÂTS-TRUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES FRANCAS AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure une convention avec l'association « Les Francas Auvergne Rhône-Alpes » pour la mise à disposition de l'espace les « MÂTS-TRUS » situé chemin de la Croix Blanche, dans le cadre de formations BP JEPS, CPJEPS et CCDACM – BAFA/BAFD

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, de l'espace les « MÂTS-TRUS » situé chemin de la Croix Blanche, dans le cadre de formations BP JEPS, CPJEPS et CCDACM – BAFA/BAFD dont les conditions financières sont :

(conformément à la délibération n°2025-071 du 18 septembre 2025)

PREMIER ETAGE	150€ par jour
DEUXIEME ETAGE	150€ par jour
BÂTIMENT COMPLET	300€ par jour

Une réduction de 10% sera appliquée en cas de location supérieure à 10 jours sur une période allant du 1^{er} septembre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer.

La facturation sera effectuée mensuellement.

ARTICLE 2 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à l'association « Les Francas Auvergne Rhône-Alpes », pour notification.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 3 novembre 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT RAMBERT

